Niveau de vulnérabilité : moyen

Aires de protection d'un puits

CATÉGORIE 1

www.LNAqua.com

LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT

Liste des INTERDICTIONS selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, le Règlement sur les carrières et sablières et le Code de gestion des pesticides.

Aire immédiate
rayon = 30 m

Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite

Aire de protection immédiate
Source d'eau potable



Pesticides : Rayon = 100 m

Entreposage, préparation et application

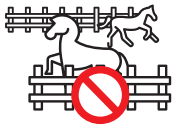
Aire intermédiaire bactériologique (200 jours)



Épandage (r = 100 m) (1,2,4)



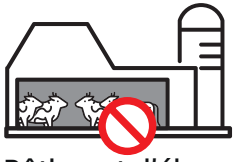
Pâturage (r = 100 m) (1,2,4)



Cour d'exercice et stockage (1,4)



Aire de compostage (r = 100 m) (3)

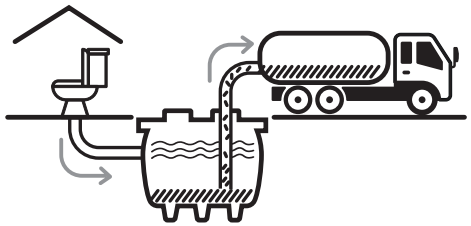


Bâtiment d'élevage d'animaux (r = 100 m) (3,4)



Ouvrage de stockage (r = 100 m) (3,4)

Aire intermédiaire virologique (550 jours)



Boues issues du traitement des eaux usées

Aire éloignée



Exploitation gazière



Exploitation pétrolière



Nouvelle sablière ou carrière

(1) Des contraintes supplémentaires peuvent être applicables advenant une concentration en nitrates + nitrites supérieure à 5 mg/L à 2 reprises sur 2 ans (se référer au RPEP, articles 59 à 64, pour plus de précision).

(2) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100 m de l'aire intermédiaire bactériologique, selon les recommandations d'un professionnel (article 64 du RPEP).

(3) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100 m de l'aire intermédiaire bactériologique, à condition que l'installation soit conçue de manière à assurer son étanchéité et sous la supervision d'un professionnel (article 62 du RPEP).

(4) L'interdiction s'applique uniquement sur un lieu d'élevage qui a une production annuelle de phosphore qui excède 5 kg (se référer au RPEP, articles 59 à 64, pour plus de précision).